



Pour le Maire-Président  
12 FEV. 2019



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

## MAIRIE DU MONT-DORE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du PUY-DE-DOME

Arrondissement  
de CLERMONT-FERRAND

Canton  
de ROCHEFORT-MONTAGNE

#### SÉANCE PUBLIQUE DU 6 FÉVRIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le SIX du mois de FÉVRIER, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 1<sup>er</sup> février 2019.

#### OBJET :

Approbation de la modification  
simplifiée n° 1 du PLU

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG JF, Maire – Mme BARGAIN – Mme MONESTIER – M. DELBOS, Adjoints - Mme CHAPERT – Mme RIBAL – Mme SANCHEZ – M. GRASSET – M. MOULY – Mme BORDAS – Mme BRANDELY – M. DUBOURG

**ÉTAIT ÉXCUSÉ** : M. GRAS (pouvoir M. DELBOS)

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 12

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BARLAUD – M. ARETE

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
1<sup>er</sup> février 2019

Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Date affichage à la porte  
de la Mairie du compte-  
rendu de la séance

Mme BORDAS ayant été désigné (e) pour remplir ces fonctions les a acceptées.

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former en  
comité secret.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du Maire du 24.10.2018 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger des erreurs et omissions ;

VU la notification du projet le 26.10.2018 aux personnes publiques associées ;

VU le bilan présenté par le Maire au Conseil Municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les modifications éventuellement apportées au projet pour tenir compte des observations des personnes associées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ✓ le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend
  - le règlement
  - le rapport de présentation (partie 1 à 5)
  - Orientation d'aménagements et de programmationle Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie au jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire ;
- ✓ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visée ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture  
le 12 FEV. 2019



Pour extrait certifié conforme,  
Au Mont-Dore, le 7 février 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG.